



Extrait REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 3 : Les adhérents usagers

3-1 Préambule

Espoir 54 a pour objectifs de permettre aux usagers d'être accompagnés efficacement et de façon respectueuse dans leur projet de vie. Pour cela il leur propose un lieu d'accueil, des services et des activités qui tiennent compte des libertés individuelles .

Chacun est libre de s'organiser dans le cadre des contraintes qu'impose la vie en communauté et la réglementation en vigueur : le contrat projet devant s'harmoniser avec le projet du service et respecter la philosophie de l'association.

Un climat de confiance, de responsabilité et d'adhésion est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun en fonction de ses richesses : (cf. à la charte d'engagement des professionnels et des bénévoles pour l'écoute et l'accompagnement des usagers et la philosophie du service. Voir annexe.)

Chaque usager a droit :

- A l'information et à la consultation de son dossier
- A une protection par le secret professionnel
- Au respect de la liberté d'opinions, d'échange d'idées et de tolérance
- A la liberté de mouvement
- Au respect de la vie privée
- Au devoir d'entraide

Espoir 54 se doit être un lieu d'accueil où les personnes sont considérées comme des personnes à part entière et non pas réduites à leurs difficultés sociales. Les services proposés doivent offrir aux usagers un soutien relationnel et les moyens de se réaliser personnellement dans un cadre chaleureux.

La complémentarité du travail en association passe aussi par un épanouissement personnel et une aide à l'autre que ce soit pour les bénévoles, les usagers ou les professionnels.

3-2 Modalités d'accompagnement et d'accueil

Période de fonctionnement :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est ouvert chaque jour de la semaine de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures, sauf le vendredi où il ferme à 17 heures.

Le Dispositif d'Insertion en Milieu Ordinaire (DIMO 54) est ouvert au public chaque jour de la semaine de 14 heures à 17 heures 30 (17 heures le vendredi), ainsi que sur rendez-vous.

En dehors de ces créneaux horaires, un répondeur enregistre les messages qui sont lus chaque jour (excepté le week-end).

Le SAVS assure des animations en soirée ou le week-end. Ces propositions sont retenues lors des assemblées réunissant régulièrement tous les usagers, l'équipe des professionnels, la Présidente d'Espoir 54 et des bénévoles impliqués.

Absences :

Dans le but de favoriser une bonne organisation, aussi bien en ce qui concerne les ateliers, les modules, les entretiens ou les visites à domicile, il est demandé aux usagers de s'inscrire sur les feuilles de sorties, de prévenir de leurs absences et de respecter les horaires et les engagements qu'ils ont pris (cf. protocole d'adhésion.)

Repas :

Des repas ou des pique-nique peuvent être proposés aux usagers moyennant une participation financière (payable le jour même) et une répartition des tâches inhérentes à l'activité.

Les menus sont à l'initiative des usagers.

L'invitation de parents ou d'amis est possible sous réserve d'en informer suffisamment tôt l'équipe organisatrice.

Utilisation des locaux :

Les salles sont mises à la disposition des usagers, en fonction d'un emploi du temps préétabli, sous réserve d'en disposer sans gêne (bruit, agression physique ou verbale...) pour l'environnement immédiat, de respecter le matériel et l'état de propreté (vider les cendriers, rangement des ingrédients et de la vaisselle..) dans un esprit d'équité et de responsabilité.

Conformément aux dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991, décret n° 92478 du 29.05.92, il est interdit de fumer dans les salles. Seule la cafétéria est prévue à cet effet (système de désenfumage).

Sécurité :

L'introduction dans les locaux de boissons alcoolisées, de drogue, ou d'armes est formellement interdit.

De tels comportements entraîneront l'intervention des professionnels qui mettront en garde la personne contre les dangers et la mesure disciplinaire qu'elle encourt.

Tenue vestimentaire et hygiène corporelle :

Pour faciliter les relations et par respect envers les personnes fréquentant les services, les usagers sont invités à se présenter en tenue correcte et dans des conditions d'hygiène acceptables.

Si la personne le désire, les professionnels pourront lui apporter leur soutien. Ils pourront la diriger vers un service spécialisée pour l'aider à mieux vivre ses difficultés qui peuvent être révélatrices d'un certain mal être.

Activités, sorties :

Les activités et sorties sont proposées en réponse aux désirs et besoins des usagers et ont pour but principal d'assurer une meilleure insertion sociale. Elles sont conçues comme un véritable projet élaboré avec la personne concernée et les professionnels ou bénévoles pour favoriser l'équilibre et l'épanouissement de chacun. Elles sont avant tout un outil pour s'essayer à l'autonomie sans risque.

Utilisation du téléphone :

Il est interdit de contacter les professionnels en dehors de leur temps de travail. Toutefois, en accord avec le coordinateur, il est possible de l'appeler en respectant le contrat passé avec lui.

En ce qui concerne les appels téléphoniques passés depuis le bureau du SAVS, seuls les appels d'ordre médical sont acceptés . Pour les autres, il est nécessaire d'avoir l'aval de son référent.

Utilisation de la machine à laver :

L'utilisation de la machine à laver le linge se fait en accord avec le référent et en lien avec le contrat projet. Elle est soumise à l'application des consignes particulières d'utilisation.

Une participation financière déterminée au début de chaque année sera demandée pour chaque cycle de lavage.

3-3 Fin d'accompagnement

Le refus de la mise en œuvre de ces règles de vie ou du suivi médical peut remettre en question l'opportunité de l'accompagnement et donner lieu à une nouvelle orientation en rapport avec les besoins repérés de l'utilisateur.

3-4 Adhésion à ESPOIR 54

Il est proposé à toute personne usager d'adhérer annuellement à l'association Espoir 54 si elle le souhaite. Toute personne utilisant l'un ou l'autre des services de l'association (ateliers, modules) est tenue d'adhérer à Espoir 54 par le versement d'une cotisation annuelle fixée annuellement par le C.A.

Cette participation exprime l'adhésion à la philosophie d'Espoir 54, association affiliée à l'UNAFAM. Chaque adhérent recevra le bulletin trimestriel d'Espoir 54 dans lequel, à tout moment, il pourra s'exprimer.

3-5 Dispositions relatives à l'activité

Les représentants des usagers sont vivement incités à participer de plein droit au Conseil d'Administration, dans les comités de pilotage et les groupes de travail.

Dans les manifestations publiques, les adhérents usagers sont fortement encouragés à témoigner de leur expérience singulière, dans le souci de démystifier les maladies psychiques et de promouvoir la santé mentale.

Chaque usager prendra connaissance du règlement intérieur qui lui sera présenté par un responsable. La pratique des activités suppose l'acceptation de ce règlement.